

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-464

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /	
R32-2021-12-01-00243 - décision tarifaire modificative portant modification	n
pour 2021 du montant et de la répartition de la DG pour le CPOM 80 PA	
CH de ALBERT DM2019000 PA GE 80 J800000036 D1 126 (3 pages)	Page 3
R32-2021-12-01-00244 - décision tarifaire modificative portant modification	n
pour 2021 du montant et de la répartition de la DG pour le CPOM 80 PA	
CH de CORBIE DM2019000 PA GE 80 J800000051 D1 126 (3 pages)	Page 7
R32-2021-12-01-00245 - décision tarifaire modificative portant modification	n
pour 2021 du montant et de la répartition de la DG pour le CPOM 80 PA	
EHPAD de Epehy DM2019000 PA GE 80 J800001059 D1 126 (3 pages)	Page 11
R32-2021-12-01-00241 - ESAT POLYGONE - Amiens - DM 2021 (2 pages)	Page 15
R32-2021-12-01-00240 - FAM Amiens - DM 2021 (2 pages)	Page 18
R32-2021-12-01-00227 - FAM Bacouel Selle - DM 2021 (2 pages)	Page 21
R32-2021-12-01-00228 - FAM Harbonnières - DM 2021 (2 pages)	Page 24
R32-2021-12-01-00225 - SAMSAH Amiens - DM 2021 (2 pages)	Page 27

R32-2021-12-01-00243

décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la DG pour le CPOM 80 PA CH de ALBERT DM2019000 PA GE 80 J800000036 D1 126





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE

CH DE ALBERT IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 036

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_80_J800000036)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD La rose de Picardie	ALBERT	800 006 330
1		

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée CH DE ALBERT identifiée sous le FINESS 800 000 036 est fixée à 3 254 532,75 € dont 169 459,35 € à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 271 211,06 €

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	•	Prix de journée \
Hébergement permanent	•	\
Financements complémentaires		\
Fraction forfaitaire mensuelle	271 211,06 €	\
EHPAD La rose de Picardie - 800 006 330		Prix de journée
Hébergement permanent		46,14 €
Financements complémentaires	475 818,67 €	1
Fraction forfaitaire mensuelle	271 211,06 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 085 073,40 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 257 089,45 €

Ensemble du CPOM	3 085 073,40 € 2 609 254,73 € 475 818,67 €	Prix de journée \ \ \ \
EHPAD La rose de Picardie - 800 006 330 Total Hébergement permanent Financements complémentaires Fraction forfaitaire mensuelle	3 085 073,40 € 2 609 254,73 € 475 818,67 €	Prix de journée \ 43,33 € \ \

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE ALBERT identifiée sous le FINESS 800 000 036.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00244

décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la DG pour le CPOM 80 PA CH de CORBIE DM2019000 PA GE 80 J800000051 D1 126





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE

CH DE CORBIE IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 051

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_80_J800000051)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Gambetta CORBIE 800 006 512

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée CH DE CORBIE identifiée sous le FINESS 800 000 051 est fixée à 5 736 200,10 € dont 213 894,34 € à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 478 016,68 €

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	5 736 200,10 € 4 630 029,05 € 248 357,78 € 857 813,27 €	Prix de journée \ \ \ \ \
EHPAD Gambetta - 800 006 512 Total Hébergement permanent UHR Financements complémentaires Fraction forfaitaire mensuelle	Forfait global de soins 5 736 200,10 € 4 630 029,05 € 248 357,78 € 857 813,27 €	Prix de journée \ 48,05 € \

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 522 305,76 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 460 192,15 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	5 522 305,76 €	\
Hébergement permanent	4 416 134,71 €	\
UHR		\
Financements complémentaires	857 813,27 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	460 192,15€	\
EHPAD Gambetta - 800 006 512	Forfait global de soins	Prix de journée
Total		Ĭ
Hébergement permanent	4 416 134,71 €	45,83 €
UHR	248 357,78 €	\
Financements complémentaires		\
Fraction forfaitaire mensuelle		\

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE CORBIE identifiée sous le FINESS 800 000 051.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00245

décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la DG pour le CPOM 80 PA EHPAD de Epehy DM2019000 PA GE 80 J800001059 D1 126





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE

EHPAD DE EPEHY IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 001 059

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_80_J800001059)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD		EPEHY	
-------	--	-------	--

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée EHPAD DE EPEHY identifiée sous le FINESS 800 001 059 est fixée à 1 636 941,36 € dont 191 276,25 € à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 411,78 €

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM Total Hébergement permanent PASA	1 636 941,36 € 1 342 902,49 €	Prix de journée \ \ \
Financements complémentaires		\ \
EHPAD - 800002 255	1 636 941,36 €	Prix de journée \
Hébergement permanent	42 533,00 €	45,99 € \
Fraction forfaitaire mensuelle		\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 466 932,11 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 244,34 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM		Prix de journée
Total	1 466 932,11 €	\
Hébergement permanent	1 151 626,24 €	\
PASA	63 800,00 €	\
Financements complémentaires	251 505,87 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	122 244,34 €	\
EHPAD - 800002 255	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 466 932,11 €	\
Hébergement permanent	1 151 626,24 €	39,44 €
PASA	63 800,00 €	\
Financements complémentaires		\
Fraction forfaitaire mensuelle	122 244,34 €	\

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée EHPAD DE EPEHY identifiée sous le FINESS 800 001 059.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

R32-2021-12-01-00241

ESAT POLYGONE - Amiens - DM 2021





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021 ESAT ESAT POLYGONE - Amiens FINESS: 800 004 533

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
Vu	la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT ESAT POLYGONE - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 004 533 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE POLYGONE sous le numéro de FINESS : 800 001 349 ;

VU la décision tarifaire en date du 11/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT ESAT POLYGONE à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 827 426,94 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 952,25 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 731 377,69 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 60 948,14 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00240

FAM - - Amiens - DM 2021





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 FAM - Amiens FINESS: 800 016 966

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
Vu	la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/08/2021 de la structure dénommée FAM - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 016 966 et gérée par l'entité dénommée LADAPT sous le numéro de FINESS : 930 019 484 ;

VU la décision tarifaire en date du 11/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAM à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 943 294,40 € pour l'exercice budgétaire 2021. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 607,87 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 979 456,76 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 81 621,40 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00227

FAM - - Bacouel Selle - DM 2021





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 FAM - Bacouel/Selle Finess : 800 016 792

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
Vu	la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/06/2008 de la structure dénommée FAM - Bacouel/Selle identifiée sous le numéro de FINESS : 800 016 792 et gérée par l'entité dénommée ARRASOC sous le numéro de FINESS : 800 001 240 ;

VU la décision tarifaire en date du 03/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAM à Bacouel/Selle ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 434 995,81 € pour l'exercice budgétaire 2021. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 249,65 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 454 974,34 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 37 914,53 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00228

FAM - - Harbonnières - DM 2021





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 FAM - Harbonnières FINESS: 800 011 389

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
Vu	la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/03/2019 de la structure dénommée FAM - Harbonnières identifiée sous le numéro de FINESS : 800 011 389 et gérée par l'entité dénommée ARRASOC sous le numéro de FINESS : 800 001 240 ;

VU la décision tarifaire en date du 03/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAM à Harbonnières ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 866 837,88 € pour l'exercice budgétaire 2021. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 236,49 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 1 005 633,65 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 83 802,80 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00225

SAMSAH - - Amiens - DM 2021





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021 SAMSAH - Amiens Finess : 800 019 184

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
Vu	la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/12/2015 de la structure dénommée SAMSAH - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 019 184 et gérée par l'entité dénommée APF sous le numéro de FINESS : 750 719 239 ;

VU la décision tarifaire en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SAMSAH à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 200 281,03 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 690,09 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 253 421,58 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 21 118,47 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS